

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education modifié ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys d'examen des Licences professionnelles de l'EUPI comme suit :

**Licence professionnelle Systèmes automatisés, réseaux et informatique industrielle (SARII)  
Parcours : Chargé d'affaires en automatismes industriels**

**Membres du jury :**

Thierry CHAMBON, Président du jury, MCF  
Benoît THUILOT, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Céline TEULIERE, MCF  
Pierre BLAUDY, Professionnel

**Licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie  
Parcours : Distribution électrique et performance énergétique**

**Membres du jury :**

Thierry CHAMBON, Président du jury, MCF  
Frédéric PERISSE, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Kamal KERROUM, PAST  
Sébastien TOURREIX, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/12/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

19 DEC. 2019

- Publié le

19 DEC. 2019

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.